Mairie d'Armoy
202 route du Bois de la Cour
74200 ARMOY
Tel : 04 50 73 95 74

CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE DE SECURITE

ANNEXE 01

pour l'année :

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du Service de Sécurité Générale par "***l'Organisateur***" de l'ensemble polyvalent en l'absence de "***l'Exploitant***".

La Commune d'Armoy, dénommée ci-après "***l'Exploitant***", met à disposition de "***l'Organisateur***" l'établissement suivant :

DESIGNATION DE LA SALLE :

Nom : **SALLE POLYVALENTE d'ARMOY**

Adresse : **202 ROUTE DU BOIS DE LA COUR - 74200 ARMOY**

Classement : **Type L - 3e Catégorie**

Effectifs/Capacités
Salle 1 : **60 pers.** (Salle des Réunions)
Salle 2 : **200 pers.** (Salle Polyvalente)

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR : ☐ **Association Locale** ☐ **Ecoles** ☐ **Autre Association** ☐ **Particulier**

ASSOCIATION : .....

représentée par M./Mme : .....

en qualité de : .....

ou PARTICULIER : .....

domicilé(e) : .....

CP : ..... Ville : .....

OBLIGATOIRE

✆ ..... @ .....

"L'***Organisateur***", ou son représentant, organise sous sa responsabilité le Service de Sécurité en vue de la tenue des activités suivantes :

Date	Activité	PLAGE HORAIRE De	PLAGE HORAIRE à	Effectifs		Mission de Sécurité assurée par : (Individu Majeur)	✆ OBLIGATOIRE
		:	:		pers.		
		:	:		pers.		
		:	:		pers.		
		:	:		pers.		
		:	:		pers.		
		:	:		pers.		
		:	:		pers.		
		:	:		pers.		
		:	:		pers.		
		:	:		pers.		

- "***L'Organisateur***" signataire de cette convention, et/ou, la personne assurant les Missions de Sécurité désignée dans le tableau précédent, doivent être présentent lors de la présence du public et doivent être capables d'assurer les missions suivantes :
  - Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment en ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
  - Connaître le Plan de Sécurité annexe à la présente convention ;
  - Prendre les premières mesures de sécurité ;
  - Prévenir les secours en cas de déclenchement de l'alarme incendie. Un téléphone d'urgence est disponible dans chacune des salles ;
  - Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation des issues de secours jusqu'à la voie publique ;
  - Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
  - S'assurer de ne jamais dépasser l'effectif maximum autorisé par la présente convention ;
  - Utiliser les dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de l'électricité ;
  - S'assurer du respect de l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.
- Pour cela, préalablement à toute occupation des locaux, "***l'Exploitant***" s'engage à faire visiter l'ensemble des locaux (Etat des Lieux) à "***l'Organisateur***" et à lui transmettre les consignes générales à suivre en cas d'incendie.
- "***L'Organisateur***" certifie avoir :
  - Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par "***l'Exploitant***" et s'engage à les respecter ;
  - Procédé avec "***l'Exploitant***" à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
  - Reçu de "***l'Exploitant***" une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Fait à Armoy,

le : .....

NB : 1 exemplaire de cette convention sera annexé au *Registre de Sécurité*

"***l'Organisation***"
Signature :

"***l'Exploitant***"
Signature :